

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Crise énergétique et emploi. Des aides nécessaires (22_INT_156)

Rappel de l'intervention parlementaire

À l'approche de l'hiver, la crise énergétique se précise. Sans mesure rapide de soutien, ses conséquences pourraient être dramatiques pour plusieurs employé·e·s et entreprises. Cette crise nous rappelle l'importance de multiplier les efforts pour nous libérer des énergies fossiles en investissant dans les énergies renouvelables et notre autoapprovisionnement.

La Confédération a explicité le dispositif de l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL). Sur cette base, le Conseil fédéral peut ordonner un certain nombre de mesures portant sur la production et la consommation d'électricité :

- *Appels aux économies d'électricités volontaires*
- *Restrictions de consommations et interdictions d'utilisation de certains équipements (jacuzzi, enseignes lumineuses, appareils superflus)*
- *Contingentement (p. ex. baisse de 30% de l'électricité normalement employée)*
- *Délestage (p. ex. coupures périodiques de type 4h sans électricité, 8h avec).*

Au mois d'octobre, le Conseil d'Etat vaudois a adopté un décret visant à diminuer la consommation d'électricité liée à l'éclairage des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses doublé d'un second. Un autre décret ordonnant aux gestionnaires de réseaux de distribution la transmission de données relatives aux consommateurs dont la consommation dépasse 100 000 kWh/an d'électricité ou 1 000 000 kWh/an de gaz a été publié.

Ces mesures d'économie d'énergie des entreprises et des ménages sont indispensables. Pourtant, nous n'avons absolument aucune garantie qu'elles suffiront. Les spécialistes énergétiques évaluent une pénurie d'électricité comme plausible cet hiver. D'ailleurs, les facteurs qui ont conduit à cette situation pourraient se reproduire les hivers suivants (situation géopolitique instable, dépendance à l'étranger pour notre approvisionnement en énergie, guerre en Ukraine). D'une part, notre pays consomme plus d'électricité en hiver qu'elle n'en produit. D'autre part, les approvisionnements manquants dépendent en large partie du nucléaire français, dont la moitié des centrales sont à l'arrêt. Par ailleurs, la problématique du gaz à importer fragilise notre pays.

Des contingentements, voire des délestages auraient des effets dramatiques pour notre pays et en particulier pour les emplois et les entreprises. Les entreprises et les PME en particulier ne sont pas égales face aux économies d'énergie attendues. Pour certaines d'entre-elles, une part essentielle d'énergie est incompressible et indissociable de leur production. Ces entreprises seront les plus durement affectées par les hausses vertigineuses du prix des énergies. Plusieurs d'entre-elles, parmi les PME notamment pourraient bien ne pas survivre à cette crise, provoquant faillites, pertes d'emplois, chômage ou recours à l'aide sociale. Rappelons au passage que plusieurs entreprises n'ont pas encore été en mesure de rembourser leur prêt COVID-19. Par ailleurs, pour les entreprises qui ont pris le risque de s'approvisionner sur le marché libre de l'électricité, les hausses de tarif sont vertigineuses : cet été les prix ont augmenté de plus de 2000%. Le personnel de ces sociétés n'a évidemment pas eu son mot à dire quant au choix du type d'approvisionnement en énergie (entreprise publique ou marché libre) de leur employeur et pourrait en subir directement les conséquences en cas de perte d'emploi.

Malgré ces risques tangibles pour l'emploi et les lancements d'alertes de nombreuses PME, aucune mesure spécifique n'a pourtant été prévue pour faire face aux difficultés du monde du travail dans cette situation de crise énergétique. Cette situation de flottement est préoccupante. La pandémie de COVID-19 nous a appris que de l'anticipation, de la réactivité et de la souplesse étaient indispensables pour adopter des mesures de soutien pour des employé·e·s et entreprises privées de leur outil de travail. À ce jour, seul le chômage partiel, à savoir les réductions des horaires de travail (RHT) est en place. Pourtant ces RHT ont aussi leurs limites : elles sont envisageables uniquement dans les secteurs pour lesquels le télétravail est impossible. Par ailleurs, les RHT excluent notamment les travailleurs et travailleuses engagés en contrat de durée déterminée et les apprenti·e·s du cercle des ayants-droits. S'agissant du télétravail, s'il devait être imposé pour limiter les consommations d'énergie des entreprises, d'importants reports de charge importantes en résulterait pour le personnel, sachant que le ménage sera déjà durement affecté par des hausses records du prix de l'électricité et des frais de chauffage et d'eau chaude.

Avancée par le directeur de la Société électrique des forces de l'Aubonne, l'idée d'une bourse de l'énergie fait son chemin. Certaines entreprises en capacité de le faire renonceraient à consommer de l'électricité pour permettre à d'autres pour lesquelles le contingentement est difficile (dans l'hôtellerie-restauration ou parmi les petits commerçants par exemple) de le faire. Cette bourse de l'énergie nécessite l'adoption d'une base légale. Par ailleurs, les entreprises qui ont accepté le risque de se procurer sur le marché libre font face à des hausses du prix de l'électricité allant jusqu'à 5, 10, voire 15 fois le montant qu'elles payaient auparavant. Pour ces entreprises, un pool de fournitures d'électricité (PFE) pourrait être mise sur pied pour permettre aux entreprises de s'approvisionner sur le marché libre. Ce pool aurait pour objectif de fournir à long terme à ces entreprises de l'électricité à un tarif stable reflétant les coûts de production et d'achat d'énergie. En contrepartie, les entreprises qui choisissent ce PFE auraient l'obligation de s'y fournir durant 10 ans. Une motion en ce sens intitulée « Création d'un modèle facultatif d'approvisionnement garanti en électricité pour les entreprises » a été déposée le 29.09.2022 par le Conseiller national vaudois Roger Nordmann. Par ailleurs, un groupe de travail interdépartemental de la Confédération constitué autour du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) réfléchit à un retour des entreprises du marché libre dans le service universel assorti de certaines conditions.

Enfin, la crise du COVID-19 a montré une certaine agilité de notre canton pour l'adoption d'indemnisations pour cas de rigueurs au motif que les entreprises ne devaient pas supporter leur mise en faillite ou leur disparition en raison d'une crise sanitaire dont elles ne pouvaient être tenues responsables. La crise de l'énergie est différente de celle du COVID-19. Néanmoins, certaines de ses conséquences pour l'emploi pourraient être similaires. Pour les entreprises rentables financièrement, dont l'existence serait menacée du fait de la crise énergétique malgré les mesures adoptées, des aides pour cas de rigueur sont à envisager.

Au vu de la crise énergétique en cours et des menaces qu'elles font peser sur l'emploi, le tissu économique et les PME en particulier, les membres du Grand Conseil soussignés adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'avance pour ses réponses :

- 1. Face aux risques de pertes d'emplois, voire de faillites d'entreprises et de PME, quelles démarches le gouvernement vaudois a-t-il entrepris ou prévoit-il d'effectuer pour évaluer la situation et les besoins en lien notamment avec les partenaires sociaux et les gestionnaires de réseaux de distribution ? Qu'est-ce qui ressort de cette évaluation ?*
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il approché la Confédération pour relayer les demandes des partenaires sociaux et des milieux concernés pour préserver les emplois et éviter des fermetures d'entreprises ?*
- 3. S'agissant des réductions de l'horaire de travail (RHT ou chômage partiel): quelles sont les adaptations nécessaires du dispositif à demander à la Confédération pour faire face au risque de pénurie d'énergie et à l'élargissement des ayants-droits aux indemnités ?*
- 4. Quel cadre, incitatifs ou recommandations le Conseil d'Etat peut-il mettre en place pour permettre le recours au télétravail comme mesure destinée aux économies d'énergie pour les employeurs tout en veillant à la prise en charge des frais professionnels et de consommation d'énergie pour le personnel ?*

5. *Quelles autres mesures le Conseil d'Etat prévoit-il de prendre ou de demander à la Confédération d'adopter pour apporter les aides nécessaires à la préservation des emplois face à la crise énergétique: bourse de l'énergie, pool de fournitures d'électricité pour les entreprises sur le marché libre, indemnisations pour cas de rigueur, recours au fonds cantonal de soutien à l'industrie, autres ?*
6. *Pour que ce risque de pénurie ne se prolonge pas des années, quelles aides concrètes et immédiates le Conseil d'Etat peut-il apporter aux entreprises pour faciliter et accélérer fortement les mesures d'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables respectueuses de l'environnement de manière à leur donner accès à une énergie locale et durable à un prix stable, à assurer notre approvisionnement énergétique et à réduire notre dépendance à l'étranger ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec attention des questions posées par Monsieur Jean Tschopp et consorts et y répond de la manière suivante.

1. Face aux risques de pertes d'emplois, voire de faillites d'entreprises et de PME, quelles démarches le gouvernement vaudois a-t-il entrepris ou prévoit-il d'effectuer pour évaluer la situation et les besoins en lien notamment avec les partenaires sociaux et les gestionnaires de réseaux de distribution ? Qu'est-ce qui ressort de cette évaluation ?

En préambule, rappelons que depuis le dépôt de cette interpellation, la situation énergétique en Suisse a évolué favorablement. Le risque de pénurie d'électricité s'est atténué et les prix ont connu une baisse significative sans toutefois revenir au niveau d'avant la crise. Les capacités de production renouvelées du parc nucléaire français, principal fournisseur d'électricité de la Suisse en période hivernale, expliquent notamment cette baisse des prix sur les marchés européens.

L'approvisionnement continu et suffisant en électricité est un facteur essentiel au bon fonctionnement de la société et de l'économie. Conformément aux articles 89 de la Constitution fédérale et 56 de la Constitution vaudoise, les autorités ont pour mission de mettre en place, dans le cadre de leurs compétences, des conditions-cadres garantissant un accès sûr et économiquement soutenable à cette ressource.

Si la crise énergétique et la pandémie de COVID-19 ont toutes deux eu des répercussions sur l'activité économique, elles restent des phénomènes distincts. Contrairement à la gestion sanitaire, où l'Etat joue un rôle central dans la protection de la population, l'approvisionnement en électricité relève principalement des entreprises du secteur et des gestionnaires de réseau de distribution (GRD). Néanmoins, il incombe aux autorités de prévoir des mesures d'atténuation et d'accompagnement afin de réduire l'impact d'une éventuelle crise énergétique, notamment pour les entreprises et les acteurs économiques du canton.

Face aux risques de pertes d'emplois, voire de faillites d'entreprises et de PME, le Conseil d'Etat a donc entrepris plusieurs démarches au plus fort de la crise énergétique, en 2022 :

Sensibilisation des gestionnaires de réseau de distribution (GRD)

Le Conseil d'Etat et les services concernés ont sensibilisé les GRD aux risques de pertes d'emploi liés à la crise énergétique, notamment au travers de la rencontre annuelle du Conseil d'Etat avec la Direction générale et le conseil d'administration de Romande Energie, ainsi que lors des rencontres métiers périodiques organisées par la Direction de l'Energie (DGE) avec les 15 GRD actifs sur le canton.

Il est toutefois à relever que les prix de l'énergie pour les clients dans le marché régulé sont définis par la législation fédérale et ne laissent pas de marge aux GRD pour proposer des tarifs inférieurs aux coûts d'acquisition, si ce n'est en utilisant une part de la marge dont ils ont également besoin pour l'entretien et l'extension de leur réseau électrique. Pour les clients sur le marché, les offres de fourniture d'énergie présentent des marges très faibles qui ne permettent pas aux fournisseurs d'adapter les prix à la baisse, si ce n'est sous forme de geste commercial.

Dans ce contexte, certains GRD ont engagé des démarches spécifiques envers les clients les plus durement touchés par la crise. Des mesures telles que des délais de paiement prolongés, des réductions voire des annulations de factures ont notamment été mises en place pour soutenir les clients industriels dont la survie était en jeu.

Stratégie de résilience face aux risques de pénurie et de panne d'électricité

Déjà identifiée comme un risque majeur dans l'analyse des dangers du Canton de Vaud en 2021, la question de la sécurité énergétique a conduit à la mise en place d'une Délégation dédiée et à l'élaboration d'une stratégie de résilience intégrant les risques de panne et de pénurie qui comporte quatre axes :

1. Améliorer la résilience des infrastructures critiques et garantir les prestations essentielles à la population ;
2. Préparer l'économie par la promotion de programmes déjà existants en matière de transition énergétique. Cet axe repose sur des stratégies et actions déjà élaborées, principalement par le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) et le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), qui les développent et les adaptent dans le cadre de la réponse aux risques de panne et de pénurie ;
3. Développer l'indépendance énergétique du Canton, au travers de la valorisation des énergies renouvelables locales et des mesures d'efficacité énergétique, notamment l'isolation des bâtiments ;
4. Accompagner les changements de comportement de la population, des entreprises et des collectivités publiques.

Accompagnement des entreprises et associations économiques

En outre, dans le cadre des travaux préparatoires à une potentielle pénurie d'énergie, les services compétents de l'administration cantonale – la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) et le SPEI en particulier – sont intervenus proactivement afin d'informer et accompagner les entreprises et associations économiques dans leurs efforts de préparation.

Pour ce faire, plusieurs vecteurs ont été exploités, tels que :

- Activation d'un groupe de travail regroupant les associations économiques vaudoises, permettant d'établir une courroie de transmission entre l'administration cantonale et les entreprises ;
- Mise à disposition des entreprises de sites Internet, documentation et hotlines regroupant l'ensemble des informations à disposition en matière de mesures préventives d'économie d'énergie et de mesures préparatoires à une réduction ou à une rupture de l'approvisionnement énergétique ;
- Organisation de conférences et webinaires à destination des entreprises pour diffuser les messages de prévention dans le tissu économique vaudois ;
- Travail de synthèse de l'ensemble des aides fédérales, cantonales, communales et privées déjà existantes (soutien à l'investissement pour renforcer sa résilience énergétique, aides à la construction et à la rénovation énergétique, financement d'audits énergétiques, etc.) ;
- Lancement en 2023, dans le cadre du fonds de soutien à l'économie durable, de deux appels à projets collaboratifs sur le thème de l'énergie.

Ces actions permettent aux entreprises d'améliorer leur efficacité et leur indépendance énergétiques à long terme, avec pour avantage d'augmenter leur résilience face à de nouvelles pénuries et de maîtriser le coût de leur facture énergétique.

Enfin, concernant les faillites d'entreprises, rappelons que la période d'augmentation du prix de l'énergie a fait directement suite à la pandémie de COVID-19 dont les effets sur l'économie se faisaient encore sentir. D'autres facteurs, tels des problèmes de main-d'œuvre et d'approvisionnement en matériaux ont joué un rôle dans l'augmentation des faillites. Bien que les coûts opérationnels des entreprises aient été largement affectés par les hausses du prix de l'énergie, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas de corrélation directe entre la crise énergétique et l'augmentation des faillites.

2. Le Conseil d'Etat a-t-il approché la Confédération pour relayer les demandes des partenaires sociaux et des milieux concernés pour préserver les emplois et éviter des fermetures d'entreprises ?

Oui. Durant toute la durée de la crise énergétique de 2022, le Conseil d'Etat a suivi la situation de manière proactive, en lien étroit avec les partenaires sociaux, les GRD et la Confédération. Il a maintenu un dialogue constant avec les services fédéraux compétents et les acteurs du secteur de l'électricité pour relayer les préoccupations du terrain, notamment celles liées à la préservation des emplois et à la survie des entreprises.

3. S'agissant des réductions de l'horaire de travail (RHT ou chômage partiel) : quelles sont les adaptations nécessaires du dispositif à demander à la Confédération pour faire face au risque de pénurie d'énergie et à l'élargissement des ayants-droits aux indemnités ?

De septembre à décembre 2022, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), autorité de surveillance en matière d'assurance-chômage, a adressé deux communications et une directive aux autorités chargées du traitement de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) liée à la guerre en Ukraine et à la hausse des prix de l'énergie. Ces dernières visaient à faciliter un traitement uniforme des demandes dans toute la Suisse et à soutenir les cantons dans l'examen des préavis RHT faisant état de pertes de travail imputables à la hausse des prix de l'énergie. Le SECO s'est également adressé aux entreprises actives en Suisse en leur adressant un document contenant les informations nécessaires pour recourir à l'indemnité en cas de RHT dans ce contexte intitulé « Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail dans le contexte de la situation actuelle sur le marché de l'énergie ». Dans ces divers documents, le SECO a en particulier rappelé le principe cardinal de la RHT, à savoir que l'octroi de l'indemnité en cas de RHT n'est justifié que si un employeur subit une perte de travail et que celle-ci est consécutive à des mesures prises par les autorités ou à d'autres circonstances non imputables à l'employeur. Il a également établi des critères afin de permettre aux cantons de déterminer si une perte de travail doit être prise en considération, notamment pour déterminer dans quelle mesure une entreprise est concrètement touchée par la hausse des prix de l'énergie.

Dans les faits, entre le mois de septembre 2022 et la fin de l'année 2023, dix entreprises ont allégué la hausse du prix de l'énergie, mais aucune ne l'a invoquée comme seule explication à sa perte de travail. Sur ces dix demandes, huit ont pu être admises, en application des directives du SECO susmentionnées.

4. Quel cadre, incitatifs ou recommandations le Conseil d'Etat peut-il mettre en place pour permettre le recours au télétravail comme mesure destinée aux économies d'énergie pour les employeurs tout en veillant à la prise en charge des frais professionnels et de consommation d'énergie pour le personnel ?

Le télétravail s'est imposé comme une modalité de travail courante en Suisse, notamment depuis la pandémie de COVID-19. Toutefois, le cadre légal suisse ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant cette forme de travail. Les articles pertinents du Code des obligations (CO) et de la Loi fédérale sur le travail (LTr) s'appliquent donc également au télétravail.

Les modalités du télétravail, telles que l'étendue, les horaires, la mise à disposition du matériel, le remboursement des frais ou la protection des données, sont en principe définies dans une convention écrite entre l'employeur et l'employé. Concernant la prise en charge des frais professionnels liés au télétravail, l'article 327a CO stipule que l'employeur est tenu de rembourser les dépenses nécessaires engagées par l'employé pour l'exécution de son travail. Cela inclut une indemnisation pour utilisation de locaux et/ou mobiliers privés si le travailleur ne dispose pas déjà d'une place de travail dans les locaux de l'entreprise ou, dans le cas contraire, si l'usage professionnel entraîne une restriction à l'utilisation privée (par exemple pour l'utilisation d'une pièce du logement privé en tant que local d'archivage). Cela vise également les frais supplémentaires d'électricité, d'internet ou de matériel, à condition qu'ils soient indispensables à l'activité professionnelle et qu'ils soient effectivement générés par le travail à domicile. Certaines entreprises optent pour une indemnité forfaitaire pour couvrir ces frais, ce qui nécessite un accord écrit entre les parties.

Au moment de la crise énergétique de 2022, le Conseil d'Etat n'a pas émis de recommandations spécifiques pour encourager le télétravail comme mesure d'économie d'énergie, considérant que cette pratique relevait de la responsabilité des employeurs.

5. **Quelles autres mesures le Conseil d'Etat prévoit-il de prendre ou de demander à la Confédération d'adopter pour apporter les aides nécessaires à la préservation des emplois face à la crise énergétique : bourse de l'énergie, pool de fournitures d'électricité pour les entreprises sur le marché libre, indemnisations pour cas de rigueur, recours au fonds cantonal de soutien à l'industrie, autres ?**

Réactivation du Fonds de soutien à l'industrie

Le 28 septembre 2023, le Conseil d'Etat a adopté un exposé de motifs et projet de décret sur le fonds de soutien à l'industrie (FSI) ([22_LEG_268](#)), proposant d'engager un montant supplémentaire de 10 millions de francs en faveur du FSI, par un prélèvement sur les excédents comptables 2022. Sous réserve de l'adoption de ce texte par le Grand Conseil, le gouvernement vaudois s'assurait ainsi de disposer d'aides financières rapides permettant de soutenir les PME industrielles lors d'une future crise conjoncturelle majeure, par exemple due à une pénurie d'énergie.

Le 13 décembre 2024, le Conseil d'Etat a présenté un plan d'actions pour faire face au ralentissement marqué de l'économie mondiale, conjugué à l'appréciation du franc et au renforcement du protectionnisme. Ce plan d'actions inclut trois mesures dont la réactivation du Fonds de soutien à l'industrie (FSI), prévoyant des aides financières visant à soutenir des projets de développement et d'investissement, notamment en lien avec l'outil de production. L'objectif est de co-financer des projets qui renforcent l'innovation, l'automatisation, la productivité ou l'efficacité énergétique. (*Voir réponse à la question 6 pour le 2 autres mesures.*)

Pool de fourniture d'électricité pour les entreprises

Dans sa réponse à la motion [22.4176 - Création d'un modèle facultatif d'approvisionnement garanti en électricité pour les entreprises \(pool de fourniture d'électricité pour les entreprises\)](#), le Conseil fédéral a estimé qu'aucune mesure extraordinaire ne s'imposait à court terme, les prix de l'énergie ayant fortement baissé fin 2022 après le pic du mois d'août. Le Conseil fédéral poursuit en indiquant également que la création éventuelle d'un "pool" d'approvisionnement pourrait être envisagée à moyen ou long terme. Il conclut en indiquant qu'il convient de constater que les contrats à long terme permettent aux entreprises d'acheter durablement de l'électricité à des prix lissés, permettant de mitiger le risque d'une flambée des prix du marché.

6. **Pour que ce risque de pénurie ne se prolonge pas des années, quelles aides concrètes et immédiates le Conseil d'Etat peut-il apporter aux entreprises pour faciliter et accélérer fortement les mesures d'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables respectueuses de l'environnement de manière à leur donner accès à une énergie locale et durable à un prix stable, à assurer notre approvisionnement énergétique et à réduire notre dépendance à l'étranger ?**

De nombreux soutiens, tant au niveau du Canton que de la Confédération, sont déjà actifs dans le domaine de l'efficacité énergétique et les développements de productions renouvelables dans les entreprises.

En premier lieu, le canton soutient les propriétaires qui souhaitent assainir énergétiquement leurs bâtiments grâce au **Programme Bâtiment**, co-financé par la Confédération. Quant au développement des énergies renouvelables, elles sont soutenues par le programme d'encouragement de la Confédération géré par l'organisme certifié Pronovo. Par ailleurs, la DIREN soutient la réalisation d'audits énergétiques pour les grands et moyens consommateurs et prévoit de relancer son programme pour les économies d'énergie dans les entreprises dans le courant de cette année.

S'agissant des entreprises industrielles, souvent grandes consommatrices d'énergie, le Conseil d'Etat a présenté le 13 décembre 2024 un plan d'actions pour faire face au ralentissement marqué de l'économie mondiale, conjugué à l'appréciation du franc et au renforcement du protectionnisme. Ce plan d'actions inclut trois mesures :

- **Réactivation du Fonds de soutien à l'industrie (FSI)** (*cf. réponse à la question 5*)

- **Accompagnement des entreprises en matière de durabilité, via le Fonds de soutien à l'économie durable (FSED).** Le SPEI dispose également depuis 2020 d'une aide au travers du FSED, doté de 25 millions de francs et qui permet le financement de certains projets en matière d'efficacité énergétique. Le Conseil d'État a décidé de doubler le montant des aides passant de 15'000 à 30'000 francs suisses et de mettre sur pied un réseau d'experts pour venir en appui des PME industrielles et des grands consommateurs d'énergie.
- **Programme iNNdustry**, fruit de la collaboration entre le SPEI et Innovaud, qui vise à soutenir les PME industrielles vaudoises, en encourageant l'innovation et en facilitant l'accès aux prestations et mesures de soutien spécifiquement dédiées à l'industrie.

Ces mesures nouvelles viennent ainsi compléter le dispositif de soutien déjà existant et à disposition des entreprises industrielles, au travers des aides financières de la loi sur l'appui au développement économique (LADE).

D'autre part, la Confédération finance également des mesures d'efficacité énergétique dans le cadre du programme [Prokilowatt](#) ainsi que la réalisation de centrales photovoltaïques ou exploitant d'autres agents renouvelables.

Réduire notre dépendance à l'étranger

La Suisse reste à l'heure actuelle encore largement dépendante des importations pour son approvisionnement énergétique (nucléaire français, stocks de gaz en Allemagne) et donc tributaire des phénomènes qui perturbent l'approvisionnement énergétique tels que les crises géopolitiques (conflit en Ukraine par ex.).

Dans un contexte de compétition internationale grandissante pour l'exploitation des ressources naturelles et l'approvisionnement énergétique, ainsi que de fluctuations parfois très importantes du prix des énergies importées (gaz, électricité, produits pétroliers), réduire cette vulnérabilité constitue un avantage stratégique de taille et contribue à stabiliser les prix.

Pour ce faire, le Conseil d'Etat a récemment adopté le **Plan climat vaudois 2^e génération**, lequel comporte – pour ce qui relève de la consommation d'énergie – 4 axes principaux :

- **Réduire fortement la consommation d'énergie**, prioritairement via des mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques dans le secteur du bâti (p.ex. rénovations énergétiques, gestion des températures, etc.), dans les entreprises (p.ex. procédés alternatifs, optimisation, etc.) et dans la mobilité ;
- **Augmenter largement la production d'énergies renouvelables dans le canton** grâce aux ressources disponibles sur place (eau, énergie solaire et ses dérivés, bois, vent, géothermie, chaleur ambiante, etc.), selon la logique de la bonne énergie au bon endroit ; conjointement à la diminution de la consommation, augmenter ainsi considérablement l'autonomie énergétique du canton ;
- **Adapter les infrastructures** (réseaux électriques, thermiques et gaziers, systèmes de stockage d'électricité, installation de productions, etc.) pour répondre aux enjeux de consommation et de production énergétiques, y compris face aux impacts des changements climatiques, tout en accompagnant leur évolution dans un contexte visant une forte réduction de la consommation des énergies et une augmentation des productions renouvelables, notamment photovoltaïques, de manière à assurer la sécurité d'approvisionnement du canton ;
- **Réduire la consommation de matière** (sobriété en termes de matériaux).

Conclusion

L'expérience de la flambée des prix de l'énergie en 2022 a mis en lumière la vulnérabilité de notre tissu économique face à de telles perturbations. Cette hausse brutale des prix a durement frappé les entreprises, en particulier les PME. Même si la crise est aujourd'hui derrière nous et que les prix de l'électricité se sont stabilisés, la question de la sécurité de l'approvisionnement reste un enjeu stratégique majeur, tant au niveau fédéral que cantonal.

Face aux incertitudes qui ont marqué l'hiver 2022-2023, le Conseil d'État a suivi la situation de manière proactive, en collaboration avec les partenaires sociaux, les GRD et la Confédération. Pleinement conscient des enjeux liés à une potentielle crise énergétique, ce dernier maintient ses efforts pour anticiper et atténuer ses effets. Dans ce contexte, l'État se positionne plus que jamais comme le garant d'un cadre résilient et durable. Il s'engage à renforcer la planification énergétique, à améliorer la coordination entre les acteurs publics et privés, et à réduire notre dépendance avec l'étranger et accélérer la transition vers des sources d'énergie locales, renouvelables et moins volatiles.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni